



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-176
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANNULE ET REMPLACE ARRETE DU MAIRE 2025-167
Rue Gabriel Péri

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la SAUR domiciliée Chemin de la Fonderie 26216 MONTELIMAR, dans le cadre du renouvellement de la borne incendie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux, la commune autorise la société à occuper le domaine public sur la chaussée pour des travaux sur une borne incendie rue Gabriel Péri à hauteur du chemin des Mures

Du Jeudi 23 Octobre au Vendredi 24 Octobre 2025

La chaussée sera partiellement réduite et un alternat par feux sera mis en place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurisation du chantier y compris les feux de chantier seront mis en place par la SAUR.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruas.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et la Police Municipale sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 6 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire et Rachel COTTA

par délégation

Bernard REYNAUD

